



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

titres de séjour

Question écrite n° 128706

## Texte de la question

Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur les effets de la circulaire du 31 mai 2011 relative à la maîtrise de l'immigration professionnelle et du décret du 6 septembre 2011 concernant les conditions d'obtention d'un visa pour les étudiants. Même si, depuis le 12 janvier 2012, une autre circulaire est venue assouplir certaines dispositions contenues dans la première qui poursuivait comme objectif de restreindre la possibilité pour des diplômés étrangers d'obtenir un statut de salarié après leurs études, il en a résulté des conséquences fortement préjudiciables non seulement pour les diplômés étrangers mais également pour le rayonnement de notre pays. En effet, bon nombre d'étudiants étrangers formés dans nos universités et écoles ont dû quitter le territoire français faute de pouvoir changer leur statut, privant ainsi la France de leur contribution notamment dans les secteurs de la science et de la technique. Il est à craindre que cette situation ne soit pas sans incidence sur l'attractivité de notre système éducatif, et sur les partenariats contractés avec les universités étrangères. Aussi lui demande-t-elle de lui préciser de quelle façon le Gouvernement entend prendre en compte cette situation.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont](#)

**Circonscription :** Haute-Vienne (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 128706

**Rubrique :** Étrangers

**Ministère interrogé :** Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

**Ministère attributaire :** Intérieur

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 février 2012, page 1483

**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)